

Webinaire Biofil

16/09/2020



# Les évolutions de la réglementation en œufs BIO

Marie Guyot, directrice Synalaf

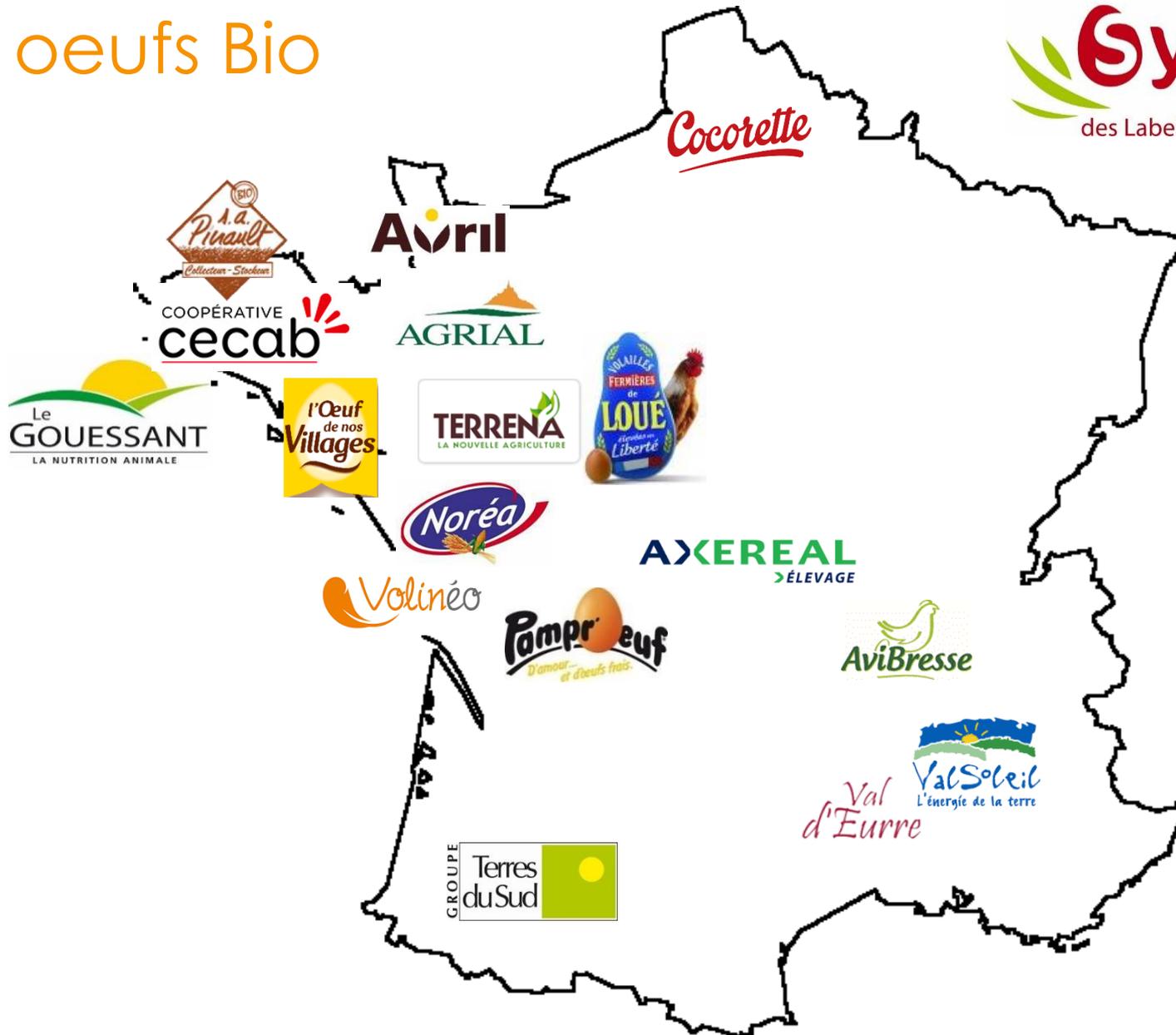


# Le SYNALAF



- ✧ Syndicat professionnel créé en 1967
- ✧ Mission : Défense et promotion des productions avicoles Label Rouge et BIO et du mode d'élevage plein air
- ✧ Adhérents : groupements/entreprises en BIO et organisations détenteurs de Label Rouge en volailles et œufs
- ✧ Adhésion volontaire
- ✧ Représente la majorité des filières organisées en Bio (pas les indépendants)
- ✧ Travail avec le CNPO, interprofession des œufs, et ANVOL, interprofession en volailles de chair
- ✧ Missions en bio :
  - Lieu d'échanges entre opérateurs, sur sujets techniques et économiques
  - Lobbying auprès des pouvoirs publics français et européens notamment sur la réglementation pour qu'elle soit adaptée à la réalité du terrain

# Adhérents du SYNALAF en oeufs Bio





# La production et le marché des oeufs bio

# Une forte croissance en France

## Production :

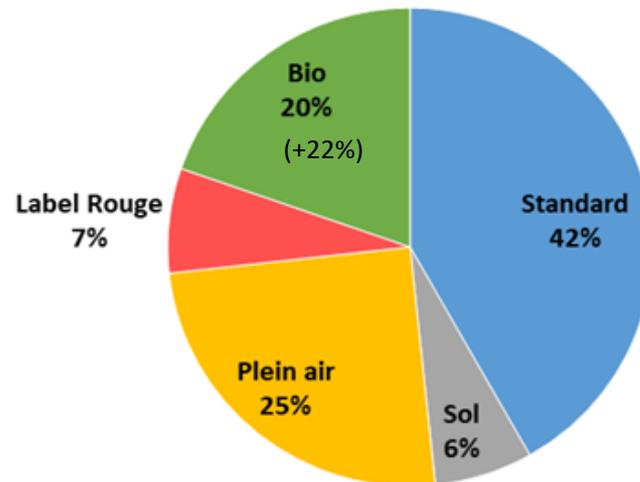
- **7,7 millions** de poudeuses Bio en France en 2019 avec **+ 18 %/2018** dans **2 276** exploitations certifiées Bio (+ 12 %/2018) selon l'Agence BIO
- BIO = **16 %** des effectifs de poudeuses en France en 2019 (18% plein air – 5% Label Rouge – 12% au sol – 49% en cage)

## Consommation :

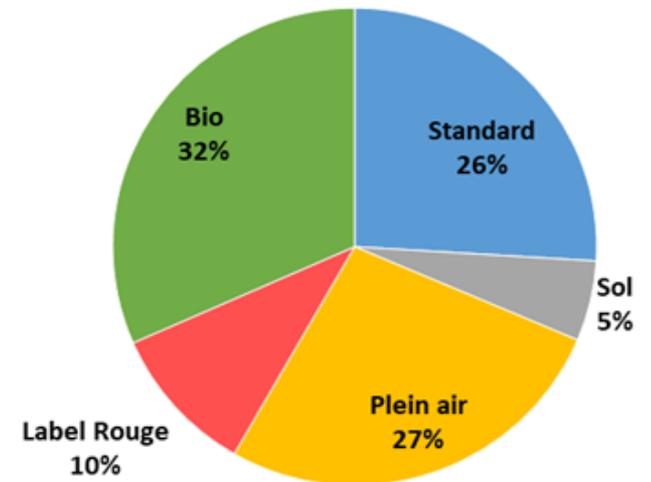
### Segmentation des achats des ménages français en GMS en 2019

(Sources : SYNALAF d'après *Census IRI*)

#### EN VOLUME



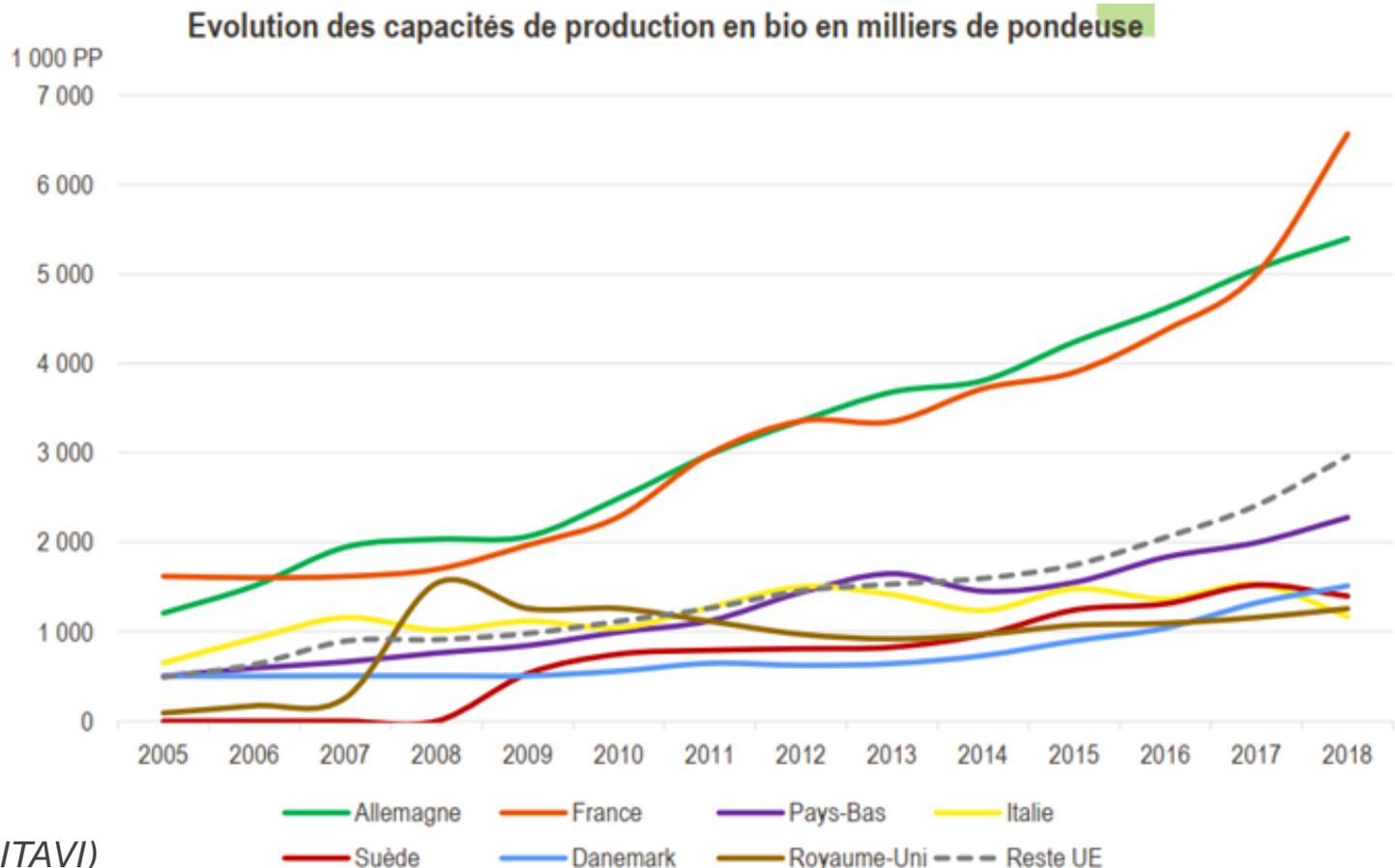
#### EN VALEUR



D'après Kantar : + 24% en volume sur 7 premiers mois 2020 (total œufs : +15%)  
Prix moyen : 34,6 ct€/œuf bio

# La France, 1<sup>er</sup> pays producteur d'œufs BIO de l'Union européenne

- **≈ 23,6 millions** de poules pondeuses BIO dans l'UE en 2018
- **> 6 milliards** d'œufs BIO pondus en 2018
- **France et Allemagne ≈ 50 %** du cheptel européen de poules pondeuses Bio en 2018.





Les principales évolutions de la réglementation pour le secteur des œufs bio

# Les nouveaux textes de référence

- **Au niveau européen** : révision lancée en 2014 pour moins de dérogation et plus de BIO

**1 règlement de base** : le **règlement 2018/848** voté en 2018

+ **1 règlement d'exécution**, définissant précisément les règles de production :  
le **règlement 2020/464** voté en mai 2020

(+ d'autres règlements sur d'autres sujets bio)

**APPLICATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 reportée à 2022 ???**

**Réponse prochainement ! Si report ⇒ a priori tout sera décalé d'1 an**

- **Au niveau français** : le guide de lecture INAO, qui sera mis à jour



# Les principales évolutions concernant les poussins et les poulettes

# Reproducteurs & poussins

## Réglementation actuelle

## Nouvelle réglementation

Origine des  
poussins

Pas d'obligation de  
poussins bio :  
dérogation pour utiliser  
poussins  
conventionnels < 3  
jours + période de  
conversion : 6 semaines

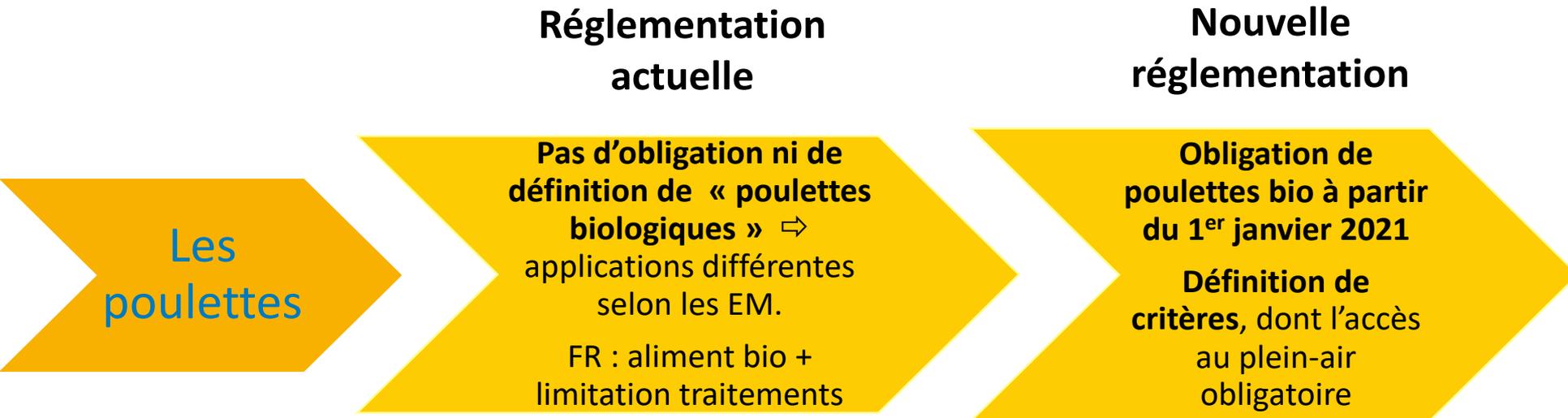
**Obligation de poussins bio  
(= issus de reproducteurs  
bio) à partir du 1<sup>er</sup> janvier  
2036** + rédaction d'un  
rapport de la Commission  
en 2028

Reproducteurs  
biologiques

Pas de critères d'élevage  
définis ; pas d'obligation

**Définition de critères,**  
dont l'accès au plein-  
air obligatoire avec  
4m<sup>2</sup> de  
parcours/repro

# Les poulettes



- Les éleveurs de poulettes vont devoir respecter l'ensemble des règles de la réglementation bio
- Critères de production :
  - 10 000 poulettes maxi/compartiment – pas de limite de taille de bâtiment
  - Densité intérieure : 21 kg/m<sup>2</sup> de surface utilisable (⇒ *tableau de correspondance validé par INAO*)
  - Obligation de perchoirs ou plateformes : au moins 10 cm/poulette ou superficie minimale de 100 cm<sup>2</sup>/poulette (1,92 km de perchoir pour un 1200 m<sup>2</sup> !)
  - Espace de plein air : 1 m<sup>2</sup>/poulette, dès le plus jeune âge et au moins 1/3 de la vie de poulette

# Transition pour l'application en poulettes

Périodes de transition prévues :

- 8 ans, pour avoir le temps d'appliquer :
  - la nouvelle densité intérieure & la nouvelle surface minimale intérieure
  - la nouvelle surface minimale extérieure
- 3 ans, pour avoir le temps d'appliquer les exigences concernant le perchage

Valable uniquement pour les bâtiments poulettes déjà existants en bio, pas pour les nouveaux.

= pour cela, les bâtiments doivent déjà être certifiés pour la production bio avant le 31/12/20, avec notamment un accès au plein air !!



# Règles de production pour accéder à la période de transition en poulettes

Règles définies au niveau français (INAO) pour avoir droit à cette période de transition, à respecter avant le 01/01/21 :

- 10 000 poulettes maxi/compartiment – pas de limite de taille de bâtiment
- Densité intérieure : 24 kg/m<sup>2</sup> de surface utilisable (⇒ *tableau de correspondance validé par INAO*)
- Espace de plein air : accès à un parcours extérieur d'une surface équivalente à l'espace intérieur du bâtiment ou, si impossibilité structurelle, d'a minima 1 m de large sur la longueur du bâtiment ou une surface équivalente, et veiller à l'accessibilité de ce parcours (attention au délai de conversion de ce parcours)
- Application des autres dispositions de la réglementation actuelle, dont :
  - Engagement avec un organisme certificateur et notification à l'Agence Bio
  - Alimentation bio (95% minimum)
  - Limitation des traitements vétérinaires
  - Respect du principe du lien au sol, et justifier notamment de l'utilisation des fumiers sur des terres bio
  - Trappes entre bâtiment et parcours d'une longueur combinée d'au moins 4 m/100 m<sup>2</sup> de surface utile du bâtiment (limite maxi si longueur pas suffisante : 31/12/22)



# Les principales évolutions concernant l'alimentation

# L'alimentation

## Réglementation actuelle

## Nouvelle réglementation

Origine

20% de l'exploitation ou de la région  
Pas de définition de « région »

30% de l'exploitation ou de la région  
Pas de définition de « région »  
En France, « région » = "provenant de la région administrative, ou à défaut, du territoire national"

Alimentation biologique

100% bio avec dérogation de 5% protéines non bio

100% bio avec **dérogation de 5% protéines non bio jusqu'en 2025 et uniquement pour les « jeunes volailles » = poulettes**

Alimentation en conversion

- 30% maxi de C2 venant de l'extérieur  
- 30% maxi de C1+C2 en simultané

- 25% maxi de C2 venant de l'extérieur  
- 25% maxi de C1+C2 en simultané



Les principales  
évolutions  
concernant  
les bâtiments et  
les parcours



# Les bâtiments

## Réglementation actuelle

- Taille maxi : **3 000 poules/ bâtiment**  
– pas de limite de taille/exploitation

## Nouvelle réglementation

- Taille maxi : **3 000 poules/compartiment** – pas de limite/bâtiment ou exploitation  
- Compartiments séparés par des cloisons pleines ou semi-pleines, des filets ou des grillages

Mais limite en France avec la démarche et reco interprofessionnelle CNPO :  
12 000 maxi/bâtiment et 24 000 maxi/exploitation



- Rien sur les vérandas

- **Vérandas** : ne comptent plus dans la surface de bâtiments à partir de 2024  
- MAIS, une **annexe extérieure de bâtiment**, couverte, isolée afin que les conditions qui y règnent ne soient pas celles du climat extérieur, peut être prise en compte pour le calcul de la densité d'élevage et de la surface minimale intérieure si :  
=> elle est accessible 24 heures sur 24  
=> longueur de trappes vers intérieur : au moins 2 m/100 m<sup>2</sup> de la surface intérieure ; et vers extérieur : au moins 4 m/100 m<sup>2</sup>

- Rien sur les volières

- **3 niveaux maxi** dont le sol, à partir de **2029**  
- niveaux supérieurs équipés d'un système efficace d'évacuation des effluents d'élevage  
- la conception doit permettre aux pondeuses de se mouvoir librement et d'accéder facilement au parcours extérieur

# Les parcours extérieurs

## Réglementation actuelle

Accès à l'extérieur au moins 1/3 de la vie des volailles

## Nouvelle réglementation

Accès à l'extérieur dès le plus jeune âge, au moins 1/3 de la vie des volailles, obligation nouvelle en poulettes  
En France : à 25 semaines au plus tard

Rien sur les espaces de plein air

Principalement couverts en majeure partie de végétation composée d'une grande variété de végétaux.

A partir de 2029 : **rayon maxi de 150 m ; 350 m possibles** si abris contre les intempéries et les prédateurs, répartis à intervalles réguliers sur toute la superficie, avec un minimum de 4 abris/hectare.

# En guide de conclusion...

- Beaucoup de nouvelles contraintes, pour les éleveurs, pour les OP, pour les fabricants d'aliment...
- Difficile de s'y retrouver niveau calendrier : report ? périodes de transition...
- Des questions techniques à résoudre : aliment 100% bio, poulettes en plein air, planning poulettes...
- Et forcément un surcoût de production à répercuter jusqu'aux consommateurs. Quel impact sur le marché et le développement de la production?
- Des éléments à valoriser au milieu de tout cela : la production tendra vers le 100% bio, a priori moins de dérogations, plus de bien-être (parcours, perchoirs), une meilleure image

*Contact pour toute question :*

**Marie GUYOT – SYNALAF – [m.guyot@synalaf.com](mailto:m.guyot@synalaf.com)**

